



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre, à vingt heures dix minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date
convocation :
20/09/2022
Date d'affichage :
20/09/2022

En exercice : 30
Présents : 21
Votants : 30

de **Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Julien Corzani, Sophia Mejri, Albert Lavenette
Ont donné pouvoir : Espérance Niari pouvoir à Nourredine Medouni, Yves Guettari pouvoir à Danielle Moisan, Ghyslaine Laruelle pouvoir à Albert Lavenette, Jeannette Otto pouvoir à Roger Perret, Laurent Doiselet pouvoir à Isabelle Durand, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Ruddy Sitcharn, Sami Toumi pouvoir à Alice Fuentes, Mélanie Barbou pouvoir à Hichame Oubba, Madiouma Tandia pouvoir à Sophia Mejri
Secrétaire de séance : Aline Thiol

37/2022 - Signature d'une convention de mise à disposition d'infrastructures de communications électriques entre la SEER et la Commune de Fleury-Mérogis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre 2 de son livre 5,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et de Régions, complétée et modifiée par la loi n°82 623 du 22 Juillet 1982,

Vu la loi n°83 8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu les compétences de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu les statuts de la SPL SEER Grigny-Viry,

Vu les propositions de mise à disposition des infrastructures existantes émanant de la Société Publique Locale, la SEER Grigny Viry,

Vu l'intérêt d'utiliser les infrastructures de communications électroniques gérées par la SEER, afin d'optimiser les coûts des travaux de déploiement du réseau fibre sur la Commune,

Considérant la nécessité de raccorder à la fibre optique les services et équipements municipaux,

Considérant la nécessité de développer un système de vidéo protection sur la commune afin d'améliorer la qualité de vie des Floriacumois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Le Maire à viser la convention de mise à disposition des infrastructures de communications électroniques gérées par la SPL SEER et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani
Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20220929-DEL37-2022-DE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022